

---

# *L'effet de la libéralisation des marchés de gaz naturel sur les approvisionnements européens*

**Dr. Benhamida Hichem**

Université de Boumerdes, Algérie

Benhamida\_hichem@yahoo.fr

**Dr. Ben Ahmed Ahmed**

Université d'El Oued, Algérie

benahmedahmed20@yahoo.fr

## *The effect of the liberalization of natural gas markets on european supplies*

**Dr. Benhamida Hichem**

Boumerdes University / Algeria

**Dr. Ben Ahmed Ahmed**

Boumerdes University / Algeria

Received: 2017

Accepted: 2017

Published: 2017

### **Résumé:**

*La libéralisation des Marchés gaziers a débuté aux États Unis ensuite en Royaume-Uni par une libéralisation totale du marché en 1998. Dans son principe, la libéralisation des marchés du gaz et l'ouverture à la concurrence par la permission d'accepter de nouveaux acteurs ou le but principal sont la sécurité d'approvisionnement en matière de gaz naturel L'union européenne a suivi des démarches de législations dans le cadre de la prévention d'éviter la pénurie de cette matière stratégique dans les marchés européens d'une part, et Permettre au consommateur de choisir sa source énergétique d'autre part. le résultat important en fin de cette étude, c'est que la libéralisation n'est pas arrivée d'une façon totale sur les marchés mais il y a des progressions à travers Les années, soit en matière d'échanges ou bien en matière de concurrence et la Sécurité d'approvisionnement.*

**Mots clés :** marché, gaz, libéralisation, échanges, approvisionnement.

**(JEL) Classification :** O55, P28, N7.

### **Abstract:**

*The liberalization of gas markets began in the United States then in the United Kingdom by a total liberalization of the market in 1998. In its principle, the liberalization of gas markets and the opening up to competition by permission to accept new actors or the main purpose are the security.*

*For the procurement of natural gas, the European Union has followed the steps of legislation in the framework of the prevention to avoid the shortage of this strategic matters in the European markets on the one hand, and to enable the consumer to choose its energy source on the other hand. The important result at the end of this study is that the liberalization is not arrival of a total way on the markets but there are the progressions through the years, either in the area of exchanges or well in the area of competition and their security of supply.*

**Key words:** market, gas, liberalization, trade, supply.

**(JEL) Classification :** O55, P28, N7.

## **Introduction**

La libéralisation du marché du gaz naturel cadre dans le développement du marché intérieur européen. Elle a comme but de promouvoir la concurrence entre les producteurs, les importateurs et les fournisseurs et de laisser la liberté de choix en matière de fournisseur de gaz au consommateur.

Le but principal de la libéralisation est de promouvoir la concurrence. A cette fin, le marché doit être ouvert afin que les différents acteurs puissent accéder au marché national. C'est la raison pour laquelle les sociétés qui sont actives dans différents segments du marché gazier (gestionnaire de réseau, distributeur, fournisseur) doivent séparer leurs activités afin d'éviter la falsification de la concurrence.

Cet article étudie l'effet des instructions de libéralisation du marché gazier européen émis par l'union européenne, leurs mécanismes, buts, et leurs réalités d'application sur les marchés européens. on répondant sur la problématique : quel est l'effet de la libéralisation des marchés de gaz naturel sur les approvisionnements européens?

### **1. Les pionniers de la libéralisation**

La libéralisation des marchés gaziers a débuté aux États Unis dès 1985. Le Royaume-Uni adoptait en parallèle des modalités d'ouverture à la concurrence qui se sont traduites par une libéralisation totale du marché en 1998.

Dans son principe, la libéralisation des marchés du gaz et l'ouverture à la concurrence permet à de nouveaux acteurs de s'introduire en nombre sur le marché et de faire pression, à la baisse, sur les prix. Mais les États Unis et le Royaume-Uni ont tout de même connu de fortes augmentations des prix du gaz liées à un contexte global défavorable (augmentation des coûts et du prix des produits pétroliers).

Aux États Unis, les prix se situaient à plus de 6 \$/Mbtu depuis 2008 mais ils sont retombés à 2,5 \$ avec le développement des gaz de schiste.

On a pu observer le même phénomène sur le marché spot anglais en 2005 et 2006 (21 €/MWh contre 10 à 12 auparavant).

Il faut noter que la tendance a été du même ordre pour les marchés régulés compte tenu d'un prix indexé sur le pétrole ou les produits pétroliers.

Il est globalement difficile de tirer un bilan positif ou négatif de cette expérience. Le marché anglais, régi dans un contexte de prix de marché, a connu un développement sans précédent de ses infrastructures. Après l'interconnector et un premier terminal GNL, deux gazoducs et trois nouveaux terminaux sont entrés en service sur la période 2006-2008. Les investissements ont donc été réalisés pour compenser la baisse tendancielle de la production. Des contrats long terme avec une indexation marché ont été signés avec de grands pays producteurs (Norvège, Qatar, ..). Cet exemple montre en tout état de cause que le long terme n'est pas forcément négligé dans les marchés dérégulés.<sup>1</sup>

## **2.historique de libéralisation en Europe**

La logique des deux directives initiales de 1996 et 1998 était de libéraliser la demande, afin de stimuler la concurrence au niveau de l'offre. Effectivement, si les consommateurs ne sont pas autorisés à changer de fournisseur, l'offre ne peut pas être créée et se structurer.

La concurrence a été introduite de manière progressive et restreinte, en fixant des seuils de libéralisation de la demande. Cela s'est traduit concrètement par le droit accordé à certains clients, dits « éligibles », de choisir leurs fournisseurs d'électricité ou de gaz, tandis que d'autres clients, dits « captifs », ne disposent pas de cette liberté et demeurent soumis à la nécessité de se fournir auprès de leurs fournisseurs habituels.

La directive électricité de 1996 prévoyait trois étapes de libéralisation de la demande, sur une période de six années (1997-2003) :

- ouverture de 27 % du marché en février 1997 ;
- ouverture de 30 % du marché en février 2000 ;
- ouverture de 35 % du marché en février 2003.

La directive gaz de 1998 prévoyait trois étapes de libéralisation de la demande, sur une période de dix années (2000-2008) :

- ouverture de 20 % du marché en août 2000 ;
- ouverture de 28 % du marché en août 2003 ;
- ouverture de 33 % du marché en août 2008.

Les seuils minimaux d'ouverture de la demande fixés par les directives de 1996 et 1998 ont été largement dépassés par la plupart des États membres. Dès 2000, le seuil d'ouverture moyen pour le marché européen de l'électricité était de l'ordre de 66 %. Pour le gaz, il atteignait 79 %.

La grande majorité des États membre est donc allée beaucoup plus loin et beaucoup plus vite que ce qui était prévisible au moment des négociations.

Le Royaume-Uni et l'Allemagne avaient déjà dès 2000 totalement ouvert leur marché du gaz, l'Espagne l'envisageait pour le 1<sup>er</sup> janvier 2003, l'Autriche, l'Italie et les Pays-Bas pour 2004 et, au total, neuf États membres se sont fixé cet objectif pour l'année 2008.

En ce qui concerne l'électricité, la Finlande, la Suède, le Royaume-Uni et l'Allemagne avaient déjà opté dès 2000 pour une ouverture complète, alors que six autres États membres entendaient le faire à court ou moyen terme : Autriche, Belgique, Danemark, Irlande, Pays-Bas et Espagne.

Cet état de fait a encouragé la Commission à proposer d'achever rapidement l'ouverture complète du marché européen de l'énergie.

Les directives 2003/54/CE concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et 2003/55/CE concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz, du 26 juin 2003, prévoient le calendrier suivant d'ouverture du marché :

- jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2004, les clients éligibles visés par la directive de 1996 ;
- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004, tous les clients non résidentiels ;
- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, tous les clients.

La libération quantitative de la demande d'électricité et de gaz s'est accompagnée d'une restructuration de fond en comble du secteur de l'énergie.

L'organisation mise en place par les directives de 1996 et 1998 distingue les fonctions de production d'électricité et de transport d'électricité (sur des lignes à haute tension) ou de gaz (via des gazoducs à haute pression) ; de distribution d'électricité (sur des lignes à moyenne et basse

tension) ou de gaz (via des réseaux locaux ou régionaux de gazoducs) ; de stockage dans le cas du gaz ; de fourniture d'électricité et de gaz.

Historiquement, ces différentes fonctions ont très souvent été intégrées au sein d'une ou de quelques entreprises opérant sur leur marché national respectif. L'arrivée de nouveaux concurrents peut se heurter à des problèmes de discrimination au profit des opérateurs historiques. L'objectif du droit communautaire est de proscrire ces discriminations, en ouvrant à la concurrence les deux extrémités de la chaîne, c'est-à-dire la production et la fourniture d'énergie.

En revanche, les fonctions médianes de transport et de distribution ne peuvent être concurrentielles, car il s'agit de monopoles naturels. En effet, il serait économiquement peu rationnel de dédoubler les lignes électriques et les gazoducs existants. Le cadre réglementaire communautaire prévoit toutefois un mécanisme d'accès des tiers au réseau qui permet, sous la surveillance de « régulateurs nationaux », de s'assurer que les gestionnaires de réseau agissent de manière non discriminatoire.

La faculté pour les États membres d'imposer des obligations de service public aux opérateurs du marché de l'électricité et du gaz a par ailleurs été préservée.

Trois bourses européennes ont été lancées pour réguler le marché : Nord Pool en Scandinavie ; European Energy Exchange (EEX) en Allemagne ; Power next en France. Toutefois, l'absence d'interconnexions suffisantes entre les différents pays membres de l'Union européenne freine la montée en puissance d'un véritable marché.

Dans les faits, les marchés nationaux restent largement monopolistiques. En Allemagne, où le marché est totalement ouvert depuis 1998, quatre groupes contrôlent les 4/5<sup>ème</sup> de la production, et seuls 5 % des ménages ont effectivement changé de fournisseur. En Espagne, où la vente d'électricité est libre depuis 2003, aucun nouvel opérateur n'a encore pu pénétrer le marché. En Italie, le premier opérateur contrôle 50 % d'un marché libéralisé à 80 %. En France, bien que 70 % des marchés soient théoriquement ouverts à la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, au 1<sup>er</sup> juin 2005, Gaz de France détient encore 82 % du marché du gaz. et EDF 86 % du marché de l'électricité.<sup>2</sup>

### 3.Principales importations de gaz naturel de l'Union Européenne

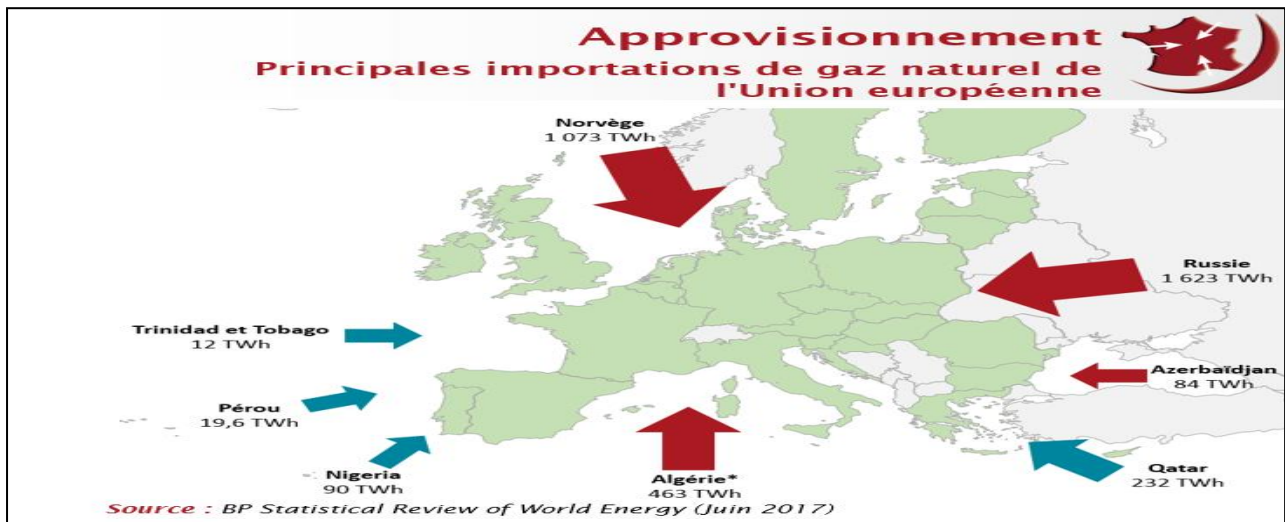
Cette carte représente les principales importations de gaz naturel de l'UE28 en 2016, selon les pays d'origine. Les flèches bleues représentent les importations réalisées sous forme de GNL, les flèches rouges renvoyant aux importations par gazoduc.

**NB** : Les 2/3 des importations de gaz en provenance d'Algérie se font par gazoduc.

La stratégie d'approvisionnement de l'Union Européenne repose sur une diversification de son portefeuille de fournisseurs afin de réduire sa dépendance aux pays exportateurs.

Néanmoins, la Russie et la Norvège demeurent les deux principaux fournisseurs de gaz naturel en Europe représentant respectivement 35% et 23% des importations.<sup>3</sup>

Figure 01: Approvisionnement de gaz naturel de l'union européenne

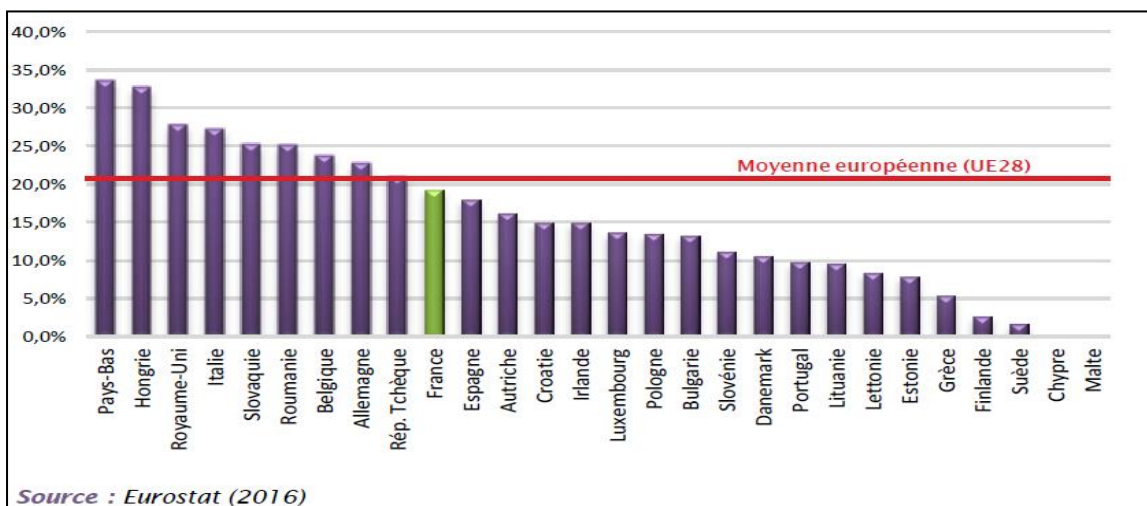


#### 4.Part du gaz naturel dans la consommation finale d'énergie en Europe

La part du gaz naturel dans la consommation finale d'énergie correspond au rapport entre la consommation totale de gaz naturel (industrielle, résidentiel tertiaire, production d'électricité) et la consommation finale totale d'énergie Sur l'année 2014.

La part du gaz naturel dans la consommation finale d'énergie pour l'UE28 est de 20,9% en 2014. Les pays producteurs ou proches de pays producteurs ont logiquement une part plus élevée de gaz dans la consommation finale d'énergie.<sup>4</sup>

Figure 02: la part du gaz dans consommation en Europe



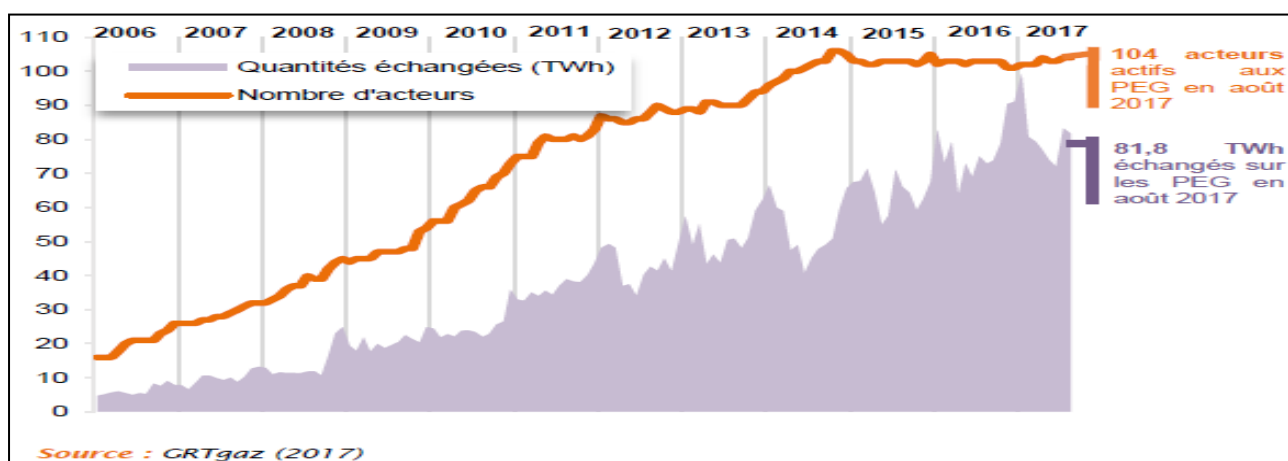
## 5. Evolution de l'activité d'échange dans la marchés de gaz sur les réseaux

Cet indicateur présente l'évolution des Volumes de gaz naturel échangés sur les PEG de GRTgaz (PEG Nord et PEG Sud) entre 2006 et août 2017. Il restitue également l'évolution du nombre d'acteurs ayant accès à Ces deux places de marché.<sup>5</sup>

Les acteurs opérant sur le marché gazier français peuvent s'appuyer sur deux points virtuels pour réaliser leurs échanges de gaz : les PEG Nord et TRS (issu de la fusion des PEG Sud et TIGF en avril 2015). Les acteurs qui réalisent ces échanges peuvent être de nature diverse : consommateurs, fournisseurs, producteurs, traders....

Le PEG Nord concentre la majorité des échanges gaziers en France. Depuis la mise à disposition de ces points d'échange, les Volumes échangés n'ont cessé de Croître (bien que marqués par une forte Saisonnalité) alors que le nombre d'acteurs prenant part à cet échange semble avoir atteint une certaine depuis fin 2014.

Figure 03: Evolution des échanges gazière dans les marchés et réseaux

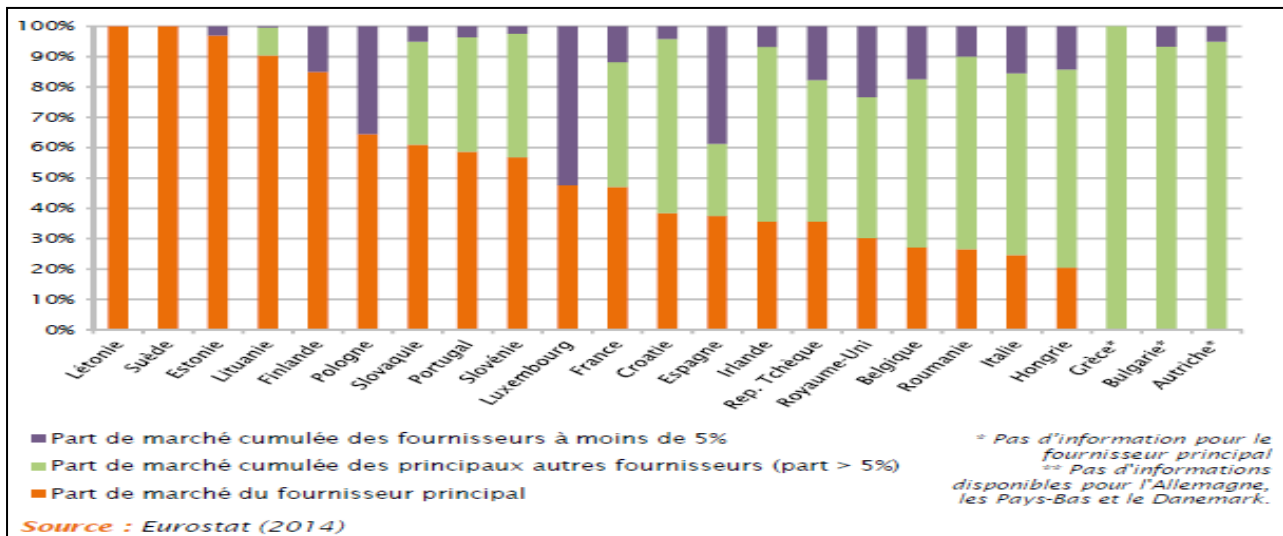


## 6. Taux d'ouverture de marché de gaz en Europe

Ce graphique présente les parts de marché des fournisseurs historiques et alternatifs, pour différents pays de l'UE28, en Volume de gaz naturel livré.

On constate une forte disparité de l'ouverture du marché du gaz suivant les pays européens. Certains pays comme l'Irlande Voient les parts de marché du fournisseur historique diminuer au profit des fournisseurs alternatifs de plus en plus nombreux. En France, la part de marché du fournisseur historique ne cesse de baisser : fil des ans et a franchi en 2014 la barre symbolique des 50% de par marché (47,1% en 2014 Contre 60% en 2012).<sup>6</sup>

Figure 04: Taux d'ouverture des marchés gazière en Europe

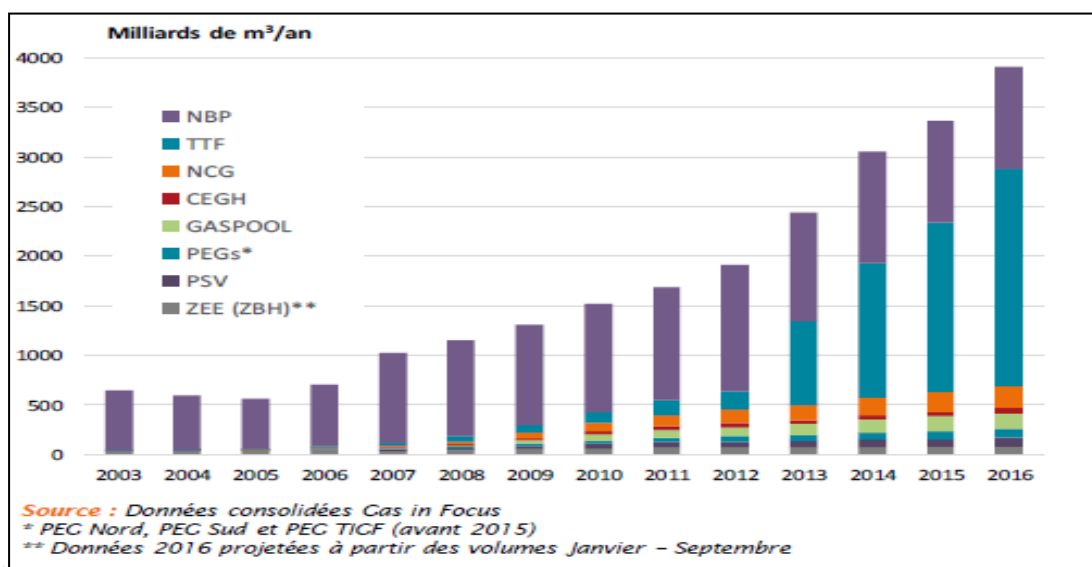


### 7. Les volumes échangés dans les marchés européennes

Le graphique ci-dessous représente les Volumes de gaz naturel échangés sur les principales places de marché européennes. Ces places de marché sont à l'origine de bourses de l'énergie, à partir desquelles émergent les prix « spot ».

Comme illustré avec la carte de maturité des places de marché, les Volumes échangés varient énormément, les deux hubs matures représentant environ 82,3% des Volumes échangés totaux. Bien qu'en forte croissance, les marchés organisés du gaz naturel (bourse du gaz) correspondent à un faible pourcentage des Volumes de gaz échangés sur le marché de gros en Europe : le marché de gré à gré, ou Over-The-Counter (OTC), regroupe encore la majorité des échanges européens. En France, la place de marché est organisée autour des Points d'Echange de Gaz (PEGS) et la bourse de l'énergie est opérée par Power next.<sup>7</sup>

Figure 05: les échanges par volume dans les marchés européennes



### 8. La mise en application des instructions de l'EC

L'Union Européenne a entamé au milieu des années 1990 une profonde réforme de son secteur gazier dans le but de construire à un horizon non défini un marché unique du gaz (« facteur important de l'achèvement d'un marché intérieur de l'énergie ») (directive 98/30/ CE) et d'y introduire plus de concurrence, notamment en favorisant l'interopérabilité des réseaux et le développement des échanges entre pays membres. Cette démarche a conduit à la signature d'une directive européenne en 1998 (directive 98/30/EU), qui introduit une première série de règles communes en matière d'organisation du secteur gazier applicables à l'ensemble des pays membres. Cette directive prévoit en particulier la mise en œuvre d'un accès libre et non discriminatoire des tiers aux réseaux de transport et de distribution et l'ouverture de la concurrence pour la vente de gaz à destination des grands consommateurs (industriels). Elle prévoit également la séparation comptable des opérateurs verticalement intégrés, qui doivent tenir une comptabilité séparée pour les activités régulées (les réseaux) et leurs activités dérégulées (achat et vente de gaz aux clients éligibles). Les États membres gardent alors une certaine latitude dans la mise en œuvre des réformes : ils peuvent opter pour un accès négocié ou réglementé des tiers aux réseaux, ils peuvent aller au-delà de la séparation comptable et introduire une séparation juridique, voire patrimoniale (de propriété) ; enfin, ils peuvent décider de créer une instance indépendante de régulation (et fixer sans contrainte l'étendue des pouvoirs et des missions de ladite instance de régulation) ou de s'en passer.

Cette première directive est suivie d'une seconde, adoptée en 2003 (2003/55/ CE), qui accélère et approfondit le mouvement d'ouverture des marchés. Elle introduit en particulier un calendrier d'ouverture totale des marchés, y compris pour les clients résidentiels, avec la possibilité de choisir librement son fournisseur de gaz pour les ménages à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007. Elle prévoit des restrictions plus sévères en ce qui concerne la séparation des réseaux de transport et de distribution (l'*unbundling* comptable cède la place à l'*unbundling* juridique avec création de filiales juridiquement bien identifiées au sein des groupes intégrés). Elle donne enfin obligation aux États membres de créer une autorité de régulation indépendante.<sup>8</sup>

## 9. Evaluation de l'effet de libéralisation

La performance des économies européennes, la sécurité des approvisionnements en gaz naturel et la réduction des externalités négatives de noble consommation énergétique ou l'environnement, tous ces objectifs nécessitent l'élaboration d'un marché européen du gaz naturel intégré et concurrentiel. Malheureusement, plusieurs obstacles empêchent la réalisation de ce projet.

Quelques mastodontes énergétiques détiennent un pouvoir de marché très important. Ces entreprises sont intégrées verticalement, ce qui leur permet d'utiliser des mécanismes qui empêchent l'accès de fournisseurs alternatifs aux réseaux de gaz naturel.

le territoire européen est fragmenté en une multitude de marchés nationaux du gaz naturel. En général, les entreprises de gaz restent dans une perspective purement nationale.

Le manque d'investissement dans les infrastructures transfrontalières ne facilite pas l'intégration des marchés nationaux du gaz naturel, même si quelques initiatives intéressantes ont été lancées pour faciliter l'émergence de marchés régionaux.

Il a été également établi qu'il existe un manque chronique de transparence sur le fonctionnement du marché. L'accès à l'information pour les nouveaux arrivants est souvent limité à des fins discriminatoires. À cela, il faut également ajouter les mécanismes de prix qui sont très complexes et peu transparents.

Des niveaux particuliers de la filière du gaz connaissent également des problèmes comme le marché en aval, le marché de l'équilibrage ou le marché du GNL, qui pourrait pourtant représenter une formidable opportunité de développement.<sup>9</sup>

La libéralisation du « marché européen du gaz » et la mise en place du 3ème paquet législatif.

Le projet de 3ème paquet législatif présenté par la Commission des Communautés européennes le 19 septembre 2007 apporte un semblant de réponse à chacun de ces problèmes.

Pour le problème de l'accès des tiers aux réseaux, il est proposé de renforcer l'indépendance des GRT soit par le principe de la séparation patrimoniale, soit par la technique du gestionnaire de réseau indépendant.

Le renforcement du pouvoir des autorités de régulation nationales permettait de lutter contre le manque de transparence (y compris pour les prix) et de s'assurer du comportement non discriminatoire des gestionnaires de réseau de transport.

Concernant le manque d'intégration des marchés, la création d'un Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport de gaz et d'une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie devrait faciliter considérablement les investissements transfrontaliers et, en conséquence, la réalisation d'un grand marché européen du gaz.

La désignation d'un gestionnaire de réseau de stockage et d'un gestionnaire de réseau de GNL, ainsi que la séparation juridique et fonctionnelle pour les installations de stockage appartenant à un groupe verticalement intégré devraient permettre d'améliorer la disponibilité du gaz ou les marchés de l'aval et apporte plus de sécurité aux approvisionnements.

De nombreuses autres mesures sont aussi prévues par le paquet, elles ambitionnent, entre autres d'améliorer la sécurité des consommateurs ou encore de renforcer la solidarité des Etats membres sur les questions énergétiques.

Le problème est que le projet suscite de nombreuses réactions. C'est surtout le moyen utilisé pour renforcer l'indépendance des gestionnaires de réseau qui pose problème.

Huit pays dont la France et l'Allemagne s'opposent radicalement aux options de séparation patrimoniale et de gestionnaire de réseau indépendant. Ils ont d'ailleurs présenté une troisième voie prévoyant un gestionnaire de réseau de transport fortement contrôlé.

La libéralisation du « marché européen du gaz » et la mise en place du 3e paquet législatif Ni la Commission européenne, ni les Etats membres qui soutiennent le texte n'ont été satisfaits par cette proposition.

Au niveau du Conseil de l'Union européenne, comme la situation restait bloquée, la Commission de Bruxelles vient de présenter, à son tour, un projet qui se rapprochait fondamentalement de la position franco-allemande.

Il est donc difficile de dire, à l'heure actuelle, si la procédure législative va aboutir. Dans l'affirmative, il n'est pas non plus aisé de prévoir la forme que revêtira le texte dans sa version finale.

Si les différentes parties sont approximativement d'accord ou le diagnostic, elles éprouvent les plus grandes difficultés à trouver un remède consensuel. L'ouverture récente de la Commission européenne et le revirement pris de la Commission parlementaire ITRE laisse peut-être présager un assouplissement à la faveur de la troisième option des 08 pays. La direction que prendront les textes législatifs sera certainement connue durant la prochaine. À présidence française de l'Union européenne.<sup>10</sup>

- La libéralisation suppose que les interconnexions entre les États membres se développent suffisamment pour être le support d'un marché unique, concurrentiel et réellement fluide, Or l'Europe a encore de nombreux « goulots d'étranglement », d'autant qu'elle est équipée d'un réseau en étoile (allant d'un petit nombre de pays producteurs vers un grand nombre de pays consommateurs) et non d'un réseau maillé qui permettrait plus de fluidité dans les échanges. De lourds investissements restent à réaliser dans ce domaine avec de nombreuses contraintes géographiques, mais aussi économiques, financières et politiques.

- Le nouvel environnement concurrentiel est également marqué par la séparation d'activités autrefois intégrées : le transport et la distribution qui fonctionnent en monopole régulé d'un côté et les activités de fourniture en marché ouvert de l'autre. Cette séparation, si elle est nécessaire dans un marché dérégulé, a pour conséquence une moindre visibilité des opérateurs sur l'équilibre offre/demande et l'évolution prévisionnelle des flux de gaz. La planification des investissements en vue de répondre aux besoins futurs d'acheminement devient difficile.

- L'offre de gaz en Europe reste dominée par les contrats à long terme signés par des opérateurs historiques en position de force sur les marchés nationaux. Cela limite les opportunités d'entrée de nouveaux acteurs.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont une tâche multiple, consistant à accroître la compétitivité du secteur gazier tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement et les missions de service public.<sup>11</sup>

Les prix du gaz naturel sont encore largement définis par référence aux prix du pétrole sur le marché européen et asiatique où les contrats long terme prédominent. Ce modèle, sous l'effet de la dérégulation, évolue et est susceptible de changer à l'avenir.

La dérégulation a abouti au maintien d'un opérateur unique pour le transport et la distribution, les opérations d'achat et de vente étant ouvertes à la concurrence. La séparation de ces activités aboutit à une moins bonne visibilité, la concurrence ne permettant plus de savoir avec précision ce que sera la

demande pour chacun des opérateurs sur le long terme. L'engagement sur des contrats de long terme devenant plus risqué, la première conséquence de la dérégulation est un raccourcissement des contrats à moins de 10/15 ans et l'émergence d'un marché « spot » permettant des échanges ponctuels au jour le jour.

Les contrats long terme sont progressivement indexés sur ce marché spot. C'est ce que l'on observe actuellement en raison de la pression à la baisse sur les prix spots (effet crise et gaz non conventionnels). Les acheteurs européens négocient ainsi une part indexée sur le "spot" dans les contrats long terme, à l'image des accords conclus avec Gazprom ou Statoil. Des parts significatives de l'ordre de 30 % à 50 % sont évoquées.

Aux États-Unis et au Royaume-Uni où le marché est totalement dérégulé, les prix "spots", qui reflètent l'équilibre offre/demande du marché, suivaient avant 2005 les tendances générales sur le long terme du marché pétrolier (hors situations exceptionnelles : cyclones, problèmes techniques, etc.). Mais on note depuis 2008 un prix plus autonome, reflet des conditions nouvelles du marché, avec une demande plus faible que prévue en raison de la crise et une offre plus abondante en particulier aux États-Unis (gaz non conventionnels). Ainsi, de nouvelles références apparaissent, par exemple au Royaume Uni, où le prix "spot" est influencé à la fois par le prix du charbon et le contexte du marché du GNL. Le lien historique pétrole et gaz est ainsi de plus en plus remis en cause.

Il ne faut néanmoins pas en conclure que la baisse du prix du gaz est inéluctable ; cela dépendra des tensions plus ou moins fortes sur l'équilibre offre et demande.<sup>12</sup>

Libéralisation des marchés gaziers en Europe continentale jusqu'ici cloisonnés, les marchés européens étaient structurés autour d'opérateurs nationaux, souvent en situation de monopole pour les importations, le transport, la distribution ou les activités de fourniture.

La réorganisation du marché gazier a débuté sous l'effet de la directive de 1998 qui fixe un calendrier d'ouverture des marchés des États membres sur huit ans.

Les objectifs de la première directive du 22 juin 1998 sont :

- Créer un marché unique du gaz naturel en Europe par l'adoption de nouvelles règles communes de fonctionnement,
- Accroître la compétitivité des entreprises européennes,
- Garantir aux consommateurs individuels et industriels la liberté de choix d'un fournisseur,
- Contraindre les opérateurs à réaliser des gains d'efficacité et à diminuer leurs marges.

A plus long terme, la mise en concurrence des fournisseurs doit permettre l'émergence d'un véritable prix de marché résultant de la confrontation de l'offre et de la demande. La concurrence a été ouverte à tous les consommateurs depuis Juillet 2007 et a progressé de façon inégale suivant les pays.

Le 26 juin 2003, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la directive 2003/55/CE établissant un ensemble de règles complémentaires communes pour la création du marché intérieur du gaz naturel.

Le 13 juillet 2009, l'Union Européenne a adopté le 3ème paquet Energie dans le cadre de la libéralisation du marché européen du gaz naturel et de l'électricité. La troisième directive approfondit les dispositions de la première directive du 22 juin 1998 et de la 2ème directive du 26 juin 2003 sur l'ouverture du marché du gaz naturel en Europe.

Les grandes lignes de la troisième directive sont les suivantes :<sup>13</sup>

- L'harmonisation progressive des cadres techniques et juridiques en vigueur dans les différents Etats membres;
- Le développement de marchés régionaux interconnectés;
- Une coopération accrue entre les opérateurs de réseaux de transport (création de l'ENTSOG : European Network of Transmission System Operator of Gas);
- La création d'une Agence européenne visant à coordonner les régulateurs nationaux (ACER);
- Des dispositions précisant les règles minimales devant être mises en œuvre par les Etats en matière de protection des consommateurs.

## Conclusion

Après l'adoption de la deuxième directive Gaz, le cadre de base pour le développement d'un véritable marché intérieur est en place. Il appartient maintenant aux États membres de mettre en œuvre les directives et de faire fonctionner le marché dans la pratique. Cela doit se faire dans l'esprit de l'objectif des directives, à savoir créer un marché intérieur de l'énergie qui fonctionne correctement dans l'intérêt des citoyens de l'UE.

Certains États membres ont pris des mesures complémentaires pour améliorer le fonctionnement du marché, telles que la dissociation de propriété des réseaux de transport, les programmes de cession (Gas release programmes), la revente de sociétés dominantes ou l'établissement d'un marché de gros régional. Cependant, les États membres ont généralement tendance à adopter une approche minimaliste dans la mise en œuvre des directives, cette réticence est préjudiciable. Les États membres doivent eux-mêmes prendre l'initiative d'identifier et de résoudre les problèmes sur les marchés du gaz dans le contexte des directives.

Vu que, dans beaucoup d'États membres, la législation transposant les directives n'a été adoptée que récemment et que les résultats de l'enquête sectorielle ne sont pas encore disponibles, la Commission ne tire pas encore de conclusions définitives sur la nécessité de prendre des mesures supplémentaires au niveau européen. Les États membres et les régulateurs nationaux ont maintenant un rôle crucial à jouer pour faire fonctionner le marché dans la pratique.

Dans ce contexte, la Commission européenne doit :

- Tenir à l'œil la mise en œuvre des nouvelles règles dans les États membres, insistera sur l'obligation de conformité et, prochainement, engagera une procédure d'infraction dans tout cas de non-conformité;

- Faire des pressions sur les États membres et les régulateurs pour que les investissements dans les infrastructures de transport augmentent afin de résoudre les goulets d'étranglement transfrontaliers dans les réseaux d'électricité,
- Procédera prochainement à un examen détaillé, pays par pays, de l'application effective des mesures législatives et réglementaires, y compris les mesures nationales complémentaires, La Commission se dotera des moyens nécessaires pour exécuter cette tâche de manière complète et efficace. Cet examen permettra à la Commission de tirer des conclusions quant aux éventuelles mesures complémentaires qui s'imposent tant au niveau des États membres qu'au niveau communautaire,
- Exploiter les instruments des directives pour adopter des mesures de mise en œuvre dans des domaines clés, en vue d'encourager une intégration plus poussée du marché. Dans les secteurs où les instruments existants ne permettent pas d'adopter des règles harmonisées contraignantes au niveau de l'UE, la Commission demandera aux régulateurs nationaux d'élaborer, au sein du groupe des régulateurs européens dans le domaine du gaz, des approches harmonisées sur les questions essentielles en matière de régulation, telles que l'équilibrage,
- Elaborera son enquête sur la concurrence dans le secteur et en tirera les conclusions sur le plan opérationnel.

#### **Références et bibliographie :**

<sup>1</sup><http://www.ifpennergiesnouvelles.fr/Espace-Decouverte/Les-grands-debats/Quel-avenir-pour-le-gaz-naturel/Le-marche-gazier>, date de consultation:17/09/2017.

<sup>2</sup> <https://www.senat.fr/rap/r05-259/r05-2599.html>, date de consultation:11/10/2017

<sup>3</sup> <http://www.gasinfocus.com>, date de consultation:25/10/2017.

<sup>4</sup> <http://ec.europa.eu/eurostat/fr>, date de consultation:10/10/2017

<sup>5</sup> <http://www.grtgaz.com/>, date de consultation:30/09/2017

<sup>6</sup> <http://ec.europa.eu/eurostat/fr>, date de consultation:10/10/2017.

<sup>7</sup> <http://www.gasinfocus.com>, date de consultation:25/10/2017.

<sup>8</sup> Christophe Defeuilley, « Le gaz naturel en Europe. Entre libéralisation des marchés et géopolitique », Flux 2009/1 (n° 75), p. 99-111.

<sup>9</sup> HANINE ESSAHLI, "la libéralisation du marché européen du gaz et la mise en place de troisième paquet législatif ", Institut européen des hautes études internationales, mémoire DHEEI , Année universitaire 2007-2008 , PP:119-121

<sup>10</sup> HANINE ESSAHLI, "la libéralisation du marché européen du gaz et la mise en place de troisième paquet législatif ", Institut européen des hautes études internationales, mémoire DHEEI , Année universitaire 2007-2008 , PP:119-121

---

<sup>11</sup> <http://www.ifpenergiesnouvelles.fr/Espace-Decouverte/Les-grands-debats/Quel-avenir-pour-le-gaz-naturel/Le-marche-gazier>

<sup>12</sup> <http://www.ifpenergiesnouvelles.fr/Espace-Decouverte/Les-grands-debats/Quel-avenir-pour-le-gaz-naturel/Le-marche-gazier>

<sup>13</sup> <http://www.ifpenergiesnouvelles.fr/Espace-Decouverte/Les-grands-debats/Quel-avenir-pour-le-gaz-naturel/Le-marche-gazier>